

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 26 juin 2012

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, MAILLARD
MM. BOUDIER, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU, LECORDIER,
RIBET.

Etaient absents : Mmes BOQUET, LE ROY, MM. DETOURNAY, LEGEMBRE et
LETHUILLIER

Secrétaire de séance : Mme FLOURY

Pouvoirs : Aucun

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2012**

ECOLE

- Attribution de subvention pour le chemin piétonnier
- Choix du mobilier pour la nouvelle cantine

URBANISME

Délibération sur la nécessité des travaux d'amélioration à la boulangerie (Aide CCI Bolbec/Fécamp)

COMPTABILITE

- Retraite FONPEL pour le Maire et les Adjoints

COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SYNDICATS

- Délibération à prendre pour les colonnes à verres : occupation du domaine public
- Circuit chemins de randonnées

DIVERS

- Horaires d'ouverture du Bar « La Taranne »
- Remplacement de Mme FROGER au secrétariat de la Mairie

DEVIS ET TRAVAUX

- ✓ Devis Cabinet GRENET pour modification simplifiée du PLU
- ✓ Devis Granimond pour vase en bronze pique-fleurs
- ✓ Contrat entretien du défibrillateur (SCHILLER)
- ✓ Devis VEOLIA + Courrier du SDIS pour borne défense incendie carrefour de la Vallée
- ✓ SDE 76 : éclairage public – Pose de prises pour illuminations de Noël

COURRIERS et QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 3 avril 2012 :

M. RIBET présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

**Délibération
N° 2012-017**

M. RIBET informe juste le Conseil qu'il devait délibérer pour désigner les deux membres qui siégeront à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide de désigner M. Philippe DETOURNAY comme membre titulaire et Mme Rachel FLOURY comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Travaux d'extension de l'école – Attribution de subvention

M. RIBET informe le Conseil Municipal que le Département a attribué une subvention de 2 041€ (représentant 30% de la dépense) pour le cheminement piétonnier situé au droit du bâtiment bibliothèque/accueil périscolaire (y compris sous préau).

Travaux d'extension de l'école – Choix du mobilier de la cantine

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que la cantine sera meublée avec des tables octogonales et des chaises multicolores.

Le budget pour 8 tables et 64 chaises s'élève à environ 3 000€. Le mobilier n'a pas encore été commandé car Mme BOUTIGNY attend toujours des devis de plusieurs entreprises.

Il faut également prévoir un budget d'environ 300 euros pour l'achat d'ustensiles de cuisine.

Mme BOUTIGNY interroge le Conseil pour savoir s'il faut renouveler la vaisselle et en particulier les verres. Le Conseil Municipal approuve. Mme BOUTIGNY propose de chiffrer la dépense et d'en reparler si le montant s'avère trop élevé.

Elle soulève également la question des placards de rangement pour la vaisselle : deux propositions sont évoquées, soit M. TOXE réalisera des étagères, soit il faudra acheter une armoire toute faite.

Elle informe le Conseil Municipal que toutes les portes de la cantine ont été peintes en rouge/bordeaux sur les deux faces ainsi que les bâtis autour des fenêtres. Les luminaires en forme de suspension seront multicolores.

Enfin, puisque dans un premier temps l'accueil périscolaire aura lieu dans la cantine, des claustras que la Mairie de Saint-Vincent-de-Cramesnil se propose de prêter temporairement seront installés à titre d'essai pour séparer la cantine de la garderie.

Compte-rendu du Conseil d'école du 22 juin 2012

Mme BOUTIGNY fait part des principaux points évoqués lors du dernier conseil d'école qui a eu lieu le vendredi 22 juin 2012 :

- Les effectifs pour la rentrée 2012/2013 sont légèrement en hausse (65/68 élèves).
- Les stages de remise à niveau auront lieu pendant une semaine en juillet et une semaine en août.
- Divers travaux seront à effectuer pendant les vacances scolaires.

Mme FLOURY intervient : conformément à une précédente décision du Conseil Municipal, elle souhaite que les élus demandent, lors du prochain conseil de classe, que les commandes de livres, jeux ou matériels divers, effectuées par les enseignants, soient soumises au visa de la Mairie.

Mme BOUTIGNY reprend le compte-rendu du Conseil d'école comme suit :
Le préfabriqué sera vidé le samedi 7 juillet car il doit être démonté fin juillet. L'entreprise doit attendre la réponse de l'inspection du travail avant le démontage du fait de la présence d'amiante.

Subvention FISAC pour opération individuelle en milieu rural

Délibération
N° 2012-018

M. RIBET informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une modernisation de leur outil de production au travers de l'acquisition d'un four, les boulangers peuvent obtenir une subvention de la Chambre de Commerce de Fécamp/Bolbec au titre des fonds FISAC ; Pour la constitution du dossier, le Conseil Municipal doit délibérer et donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide de donner un avis favorable au projet de M. et Mme PREVOST.

FONPEL

M. RIBET explique au Conseil Municipal que Mme MAILLARD souhaiterait cotiser au FONPEL (Fonds de pension des élus locaux) qui est un régime de retraite par rente.

Lorsqu'un élu décide de cotiser, la collectivité est tenue de participer pour une contribution équivalente à la constitution de la rente. Le taux de plafond de cotisation étant fixé à 8% de l'indemnité brute perçue pour l'élu et 8% pour la collectivité, l'élu peut choisir entre 4, 6, et 8%.

La Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (C.C.S.R.C.) exerce la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », incluant notamment la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, la C.C.S.R.C. gère des colonnes à verre à des endroits stratégiques de son territoire destinées aux apports volontaires de verre par les usagers en vue de leur dépôt provisoire avant recyclage.

Reparties sur l'ensemble du territoire, ces colonnes à verre sont localisées pour certaines sur des parcelles classées dans le domaine public communal. Afin de permettre l'exploitation des colonnes à verre par la Communauté de Communes, celle-ci sollicite la Commune pour l'occupation à titre gratuit d'emplacements du domaine public.

Les emplacements concernés sur le domaine public de la Commune sont :

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m ²)		Cubage de la colonne à verre (en m ³)
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention	
B	220	Le Village	19 860	3	4

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver l'implantation des colonnes à verre en domaine public sur les emprises listées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-7 ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2121-1 ;
- Le Courrier de la Communauté de Communes en date du 30 mars 2012.

Considérant :

- la présence d'aires de collecte de verre sur le domaine public communal,
- la nécessité de conclure des conventions d'occupation du domaine public avec la C.C.S.R.C. afin de définir les conditions d'utilisation de l'emplacement destiné à l'aménagement et au fonctionnement d'une aire de collecte de verre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Par délibération
Décide**

- *D'approuver l'implantation des colonnes à verre en domaine public sur les emprises listées ci-dessous sises à Gommerville :*

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m ²)		Cubage de la Colonne à verre (en m ³)
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention	
B	220	Le Village	19 860	3	4

- *D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération*
- *De dire que les crédits utiles sont inscrits au budget primitif 2012.*

M. RIBET fait part d'une remarque concernant les points de collecte de verre : en période estivale, les colonnes à verre sont souvent envahies par les guêpes ce qui peut représenter un danger pour les usagers. Il souhaiterait savoir s'il serait possible d'obtenir des bacs dont les ouvertures sont fermées par des clapets qui se poussent et se referment.

Caux Estuaire : Point de regroupement des bacs de collecte

**Délibération
N° 2012-020**

La Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (C.C.S.R.C.) exerce la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », incluant notamment la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, la C.C.S.R.C. souhaite aménager des points de regroupement destinés au stockage des bacs de collecte.

La C.C.S.R.C. souhaite réaliser des travaux sur certains points de regroupement de bacs de collecte, afin de faciliter le travail de ramassage des déchets ménagers et assimilés en implantant les bacs sur une dalle béton.

Afin de permettre l'exploitation de ces points de regroupement de bacs de collecte et la réalisation des travaux par la Communauté de Communes, celle-ci sollicite la Commune pour l'occupation à titre gratuit d'emplacements du domaine public.

Les emplacements concernés sur le domaine public de la Commune sont :

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m ²)		Cubage des bacs de collecte (en litres)	Travaux prévus
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention		
		Rue du Manoir	-	6	8 x 90 l et 6 x 120 l	x
		Chemin des Sapins	-	3	4 x 90 l et 4x340 l	x
B	220	Le Village	19 860	5	1x500 l et 3x340 l	x

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver l'implantation des points de regroupement des bacs de collecte en domaine public sur les emprises listées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-7 ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2121-1 ;

Considérant :

- la présence de point de regroupement de bacs de collecte sur le domaine public communal,
- la nécessité pour certains points de regroupement de bacs de collecte d'être aménagés afin de faciliter leurs accès au véhicule de collecte,
- la nécessité de conclure des conventions d'occupation du domaine public avec la C.C.S.R.C. afin de définir les conditions d'utilisation de l'emplacement destiné à l'aménagement et au fonctionnement de points de regroupement de bacs de collecte,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide :**

- *D'approuver l'implantation de points de regroupement des bacs de collecte en domaine public sur les emprises listées ci-dessous sises à Gommerville :*

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m ²)		Cubage des bacs de collecte (en litres)	Travaux prévus
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention		
		Rue du Manoir	-	6	8x90 l et 6x120 l	x
		Chemin des Sapins	-	3	4x90 l et 4x340 l	x
B	220	Le Village	19 860	5	1x500 l et 3x340 l	x

- *D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération*
- *De dire que les crédits utiles sont inscrits au budget primitif 2012.*

Commission Développement Economique et Touristique : Modification des chemins de randonnée

Monsieur RIBET fait part du compte-rendu de la Commission Développement Economique et Touristique du 16 mai dernier relatif à la modification du tracé de certains chemins de randonnée pour des mesures de sécurité. La boucle n°9 relative au circuit des Trois-Pierres sur Saint-Gilles de la Neuville et Gommerville a ainsi été modifiée.

Le Conseil Municipal fait la remarque suivante : considérant l'itinéraire emprunté par le Circuit n° 9, il suggère qu'il soit rebaptisé « Circuit de Filières ou de Gommerville ».

Agence Technique Départementale

Le Conseil Général de Seine-Maritime a décidé de créer une Agence Technique Départementale destinée à apporter une assistance technique, juridique et financière aux acteurs locaux. Il propose à la Commune d'adhérer à cette agence en approuvant ses statuts.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas en faveur de cette adhésion, car il considère qu'il n'a pas de besoins particuliers, ni de projets pour l'année 2013.

Remplacement de Mme FROGER, secrétaire adjointe

**Délibération
N° 2012- 021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3 - 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en

raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- *D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*
- *Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.*

M. RIBET et Mme BOUTIGNY ont reçu une personne pour remplacer Mme FROGER en arrêt maladie. Cette personne a effectué un remplacement à la Mairie de Grambouville et travaille actuellement à temps non complet à la Mairie de Sainneville-sur-Seine.

Cette personne sera embauchée en contrat de trois mois renouvelable.

Devis du Cabinet GRENET pour modification du PLU	Délibération N° 2012-022
---	-------------------------------------

M. RIBET présente aux membres du Conseil Municipal le devis du Cabinet GRENET pour la mise à jour des plans du PLU en vue de la modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide :

- *D'accepter ce devis d'un montant de 360€ (H.T.) pour la mise à jour du plan, la restitution au format autocad et acrobat reader et la reproduction en format A0 en 15 exemplaires.*

Devis pour acquisition de soliflores pour le columbarium

M. le Maire présente le devis de la société GRANIMOND établi pour la fourniture de 6 vases soliflores pour les emplacements du columbarium.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir d'autres devis avant de prendre sa décision.

Contrat de maintenance du défibrillateur

Considérant que ce dossier est suivi par M. DETOURNAY, il sera revu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en sa présence.

Mise en place d'une borne à incendie au carrefour RD10/RD31

Délibération
N° 2012-023

M. RIBET présente le devis de la société VEOLIA pour la mise en place d'un nouveau poteau d'incendie rue de la Brûlerie. Ce devis s'élève à 3 269€ (H.T.). Il présente également le courrier du SDIS donnant son avis quant à l'implantation de ce nouveau point d'eau. Le SDIS préconise de laisser en place la borne existante mais fixe de nombreuses prescriptions à respecter pour rendre opérationnel ce nouvel équipement.

***Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide :***

De demander une subvention auprès des services du Département pour la fourniture et la pose de ce poteau d'incendie.

Syndicat Départemental d'Énergie : Programmation 2012

Délibération
N°2012-024

Dans le cadre de la programmation 2012, M. RIBET présente l'estimation du SDE76 pour les travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public. Ces travaux représentent la fourniture et la pose de 5 prises de courant pour les illuminations de Noël et se décomposent comme suit :

- Montant total H.T. des travaux :	1 530.00€
- Participation communale :	304.00€
- TVA à préfinancer par la Commune :	299.88€

***Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide :***

- *D'accepter l'estimation du SDE76 ainsi que la prise en charge de la participation communale pour un montant total de 603.88€.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

Pour la programmation 2013, M. BOUDIER demande aux élus s'ils ont des requêtes à formuler. Le Conseil n'a pas de projet pour l'année 2013.

M. RIBET présente le devis de la société AMBP pour la fourniture et la pose de 21 cylindres de portes.

Mme BOUTIGNY explique que dans le cadre de l'extension de l'école et pour simplifier l'utilisation des clefs par le personnel communal, les enseignantes ou les élus, elle a demandé la mise en place de clés « passe-partout » qui ouvriront plusieurs portes. Ces clés seront sécurisées et ne pourront être refaites qu'avec une carte de propriété.

M. LECORDIER précise que lorsqu'une clé sera perdue, ses frais de reproduction seront facturés à la personne qui en avait la charge.

***Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide :***

De retenir le devis de la société AMBP d'un montant de 1 255,50€ pour la fourniture et la pose de 21 cylindres de portes avec carte de propriété.

Divers

Haie à tailler

Mme FLOURY demande pourquoi la haie de la Rue des Rames n'est pas taillée. Elle dépasse très largement sur le trottoir et oblige les piétons à empiéter sur la chaussée.

M. BOUDIER répond qu'un courrier a déjà été adressé. Le Conseil Municipal demande qu'un nouveau courrier soit envoyé en recommandé avec accusé réception.

Horaires d'ouverture du Bar-Tabac « La Taranne »

Le Conseil Municipal autorise les horaires comme suit :

- Lundi, mardi, mercredi : 7h – 20h
- Jeudi : fermeture
- Vendredi : 7h – 22h
- Samedi : 9h – minuit
- Dimanche : 9h – 20h
- Fermeture quotidienne : 15h à 16h sauf week-end
- Evènements exceptionnels : fermeture à 22h

Courrier du Modern Dance

Monsieur RIBET donne lecture d'un courrier de l'association Modern Dance qui demande pour ses activités, la mise à disposition de la salle de motricité de l'école et de la salle polyvalente pour la rentrée 2012/2013 et les suivantes comme suit :

Salle polyvalente :

- Lundi de 17h30 à 20h30
- Mardi de 16h45 à 20h30
- Mercredi de 10h à 12h

Salle de motricité de l'école

- Mercredi de 10h à 12h
- Vendredi de 18h à 20h

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle polyvalente aux horaires demandés pour la période allant du 3 septembre 2012 au 3 juillet 2013 mais refuse de mettre à disposition la salle de motricité à cause des équipements scolaires présents dans cette salle.

Au fil de Caux

Suite à un problème survenu lors de la dernière distribution du magazine de la Communauté de Communes, M. RIBET demande au Conseil Municipal son avis sur la distribution de ce journal par les élus de la Commune. Le Conseil Municipal décide de ne plus se charger de la distribution. Cette décision sera transmise à la Communauté de Communes.

Question

Mme MAILLARD demande si il serait possible de faire faire des devis pour le ravalement de l'ancienne mairie devenue logement.

ETAT DES PRESENCES
De la séance du 26 juin 2012

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BOQUET Karine	absente	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DETOURNAY Philippe	absent	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain	x	
LE ROY Aurélie	absente	
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LEGEMBRE Jean-Louis	absent	
LETHUILLIER Sylvain	absent	
MAILLARD Stéphanie	x	
RIBET Roger	x	